

L'EMPOISONNEUSE PAR PIERRE DAX

Il bissa le papier et sortit une feuille sur laquelle il lis de la veuve avait écrit :

« Je suppose que vous ne reprendrez pas votre parole et que vous ne serez pas assez lâche pour reculer... Je serai à soi à trois heures, à Meudon, sur la terrasse et je vous attendrai... »

« L'arme sera un pistolet, il vous convient... »

« Jeux de Rochefleur. »

Sur une de ces vertes, Georges riposta par la plante :

« J'y sois également : ce n'est pas un Lambre qui reculera devant moi de Rocheleur. »

Il glissa le mot sous une enveloppe et remit le tout au garçon de saile qui partit.

Un pistolet, Georges n'en avait pas.

Il courut chez un marchand d'armes et revint s'asseoir chez lui.

Le plus brisé, le plus démentie, ne peut encadrer de sang-froid un être qui peut amener la mort.

PUBLICATIONS LÉGALES et Avis de Sociétés

Etudes de VIREINE et GODRON, avocats à Lille

DÉPARTEMENT DU NORD
BUREAU D'ÉDUCATION DE LILLE

VILLE DE ROUBAIX

UNE MAISON

A USAGE D'HABITATION
N° 10, RUE FERRET, 59

A VENDRE

Par suite de faillite et après
surenchères ou autre chose

L'adjudication aura lieu le
MERCREDI 10 JANVIER 1923,
à quatre heures, à l'issu
des cérémonies du Tribunal
Commercial de Lille, place
de Justice, ville, salle des
Adjudications (les enchères ne seront requises que par ministre d'aujourd'hui).

DESIGNATION

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE ROUBAIX

UNE MAISON à usage d'habitation, portant le numéro 21
de faillite, non terminée.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Les adjudications sont réservées aux acheteurs qui ont démontré

qu'ils ont les moyens de faire face à l'adjudication.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.

Le règlement de l'adjudication
se fera par le Tribunal Commer-

cial de Lille, le 10 janvier 1923.